RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

WICNAPEDIA
icna.wiki

Version entrée en vigueur au 24 octobre 2014

Arrêté du 21 octobre 2014 fixant le montant de la prime de redéploiement des compétences et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014

NOR : DEVA1417206A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche et le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Vu le **décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014** instituant une prime de redéploiement des compétences et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint au sein de la direction générale de l'aviation civile,
Arrêtent :

Article 1

Le montant maximal de la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret susvisé est fixé à 25 000 euros.
Le montant forfaitaire de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituée par le décret susvisé est fixé à 6 100 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 octobre 2014.

La ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

Le ministre des finances
et des comptes publics,
Michel Sapin

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,
Marylise Lebranchu

Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
de la mer et de la pêche,
Alain Vidalies

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Christian Eckert